



DÉVERSEMENT PLANIFIÉ D'EAUX USÉES À LA RIVIÈRE DU DIABLE

La Ville de Mont-Tremblant procédera à des travaux de réparation d'un joint à l'intérieur du décanteur de son usine de boues activées située au 60, chemin de Brébeuf à Mont-Tremblant. Ces travaux se dérouleront à compter du 11 avril 2022 pour une période de 48 à 72 heures.

Afin de procéder à ces travaux, les eaux usées ne pourront temporairement être dirigées vers la portion de la chaîne de traitement composée du décanteur; celles-ci devront temporairement être déviées vers la rivière du Diable. Les eaux seront néanmoins partiellement traitées par un processus de filtration par dégrillage fin. Le point de rejet du déversement est identifié dans le croquis ci-après.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) permet aux municipalités de procéder à une telle intervention dans la mesure où celles-ci s'engagent à mettre en place plusieurs mesures d'atténuation afin de minimiser l'impact du déversement sur le cours d'eau récepteur.

À CET EFFET, VOICI LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT :

- Les travaux commenceront en soirée, période durant laquelle les débits d'eaux usées sont moins élevés.
- Les travaux seront réalisés en période de crue pour maximiser l'effet de dilution des rejets.
- Le dégrillage fin des eaux usées sera maintenu durant toute la durée des travaux de sorte qu'il n'y aura présence d'aucun élément surnageant ou flottant dans la rivière découlant de cette opération.
- La pression dans le réseau d'aqueduc sera réduite pendant les travaux afin de minimiser le débit d'eaux usées.
- Une campagne de sensibilisation sera déployée auprès de la population et des citoyens corporatifs pour réduire la consommation d'eau des ménages et entreprises du secteur durant les travaux.
- Les travaux seront réalisés alors que les activités nautiques sur la rivière du Diable sont marginales. Canot Kayak Québec a été avisé afin de pouvoir informer ses membres et autres organisations de sports en rivière d'éviter les activités nautiques ou aquatiques durant les travaux et les deux semaines suivantes.

Ces mesures permettront de limiter autant que possible le volume du rejet d'eaux usées partiellement traitées.

Quoique non souhaitable, ce type de déversement, autorisé par le MELCC sous certaines conditions, constitue une procédure standard dans les municipalités lorsque certaines interventions sont requises dans les usines d'épuration.

Bien que cette procédure soit standard et autorisée par le Ministère, la Ville de Mont-Tremblant a initialement entrepris des démarches pour que les eaux usées du secteur Centre-ville soient transportées par camions-citernes vers les étangs aérés des secteurs Village et Centre de villégiature Tremblant. La Ville avait réservé à cette fin un budget de 400 000 \$. Malheureusement, la seule soumission reçue à la suite d'un appel d'offres public s'établissait à plus de 2,5 M\$, soit six fois plus que le budget prévu.

Considérant le dépassement majeur du budget réservé pour l'opération de transport, la capacité épuratoire de la rivière du Diable en période de crue, ainsi que le caractère marginal des activités nautiques durant la période visée, la Ville en est venue à la conclusion que la mise en œuvre de la procédure standard de surverse autorisée par le Ministère constitue la seule option viable.

Les sommes non dépensées pour l'opération de transport pourront être investies dans d'autres projets à caractère environnemental en vue de générer des bénéfices environnementaux plus grands que ceux de l'opération de transport initialement envisagée. D'ailleurs, cette opération, si elle avait eu lieu, n'aurait pas été sans impact sur l'environnement considérant l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre générée par le camionnage.

Pour toute question, communiquez avec le **819 425-8614** ou travauxpublics@villedemont-tremblant.qc.ca.

Avis donné à Mont-Tremblant le 23 février 2022 par le Service des travaux publics de la Ville de Mont-Tremblant.

